



Municipalité d'Amherst

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU CANTON D'AMHERST

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

**Règlement 603-25 – Avis de convocation à une séance du comité consultatif
en urbanisme et en environnement (CCUE)**

Conformément à l'article 130 de la *Loi sur le patrimoine culturel*, AVIS EST
DONNÉ, par la soussignée,

QUE : le conseil municipal a adopté le 14 juillet 2025, le premier projet du
règlement numéro 603-25, abrogeant le règlement numéro 539-19 relatif à la
citation du moulin à Thomas à titre de bien patrimonial.

Une séance du comité consultatif en urbanisme et en environnement (CCUE), qui
assume le rôle de conseil local du patrimoine en l'absence d'un tel comité, se
tiendra afin de permettre aux personnes intéressées de faire leurs représentations
relativement à cette décision.

Date : le 28 août 2025

Heure : à 9 h

Lieu : à l'ancienne église de Saint-Rémi, située au 245, rue Amherst

Toute personne intéressée par ce dossier est invitée à y assister et à faire valoir
ses commentaires ou oppositions lors de cette séance.

**DONNÉ à Amherst, ce vingt-deuxième jour du mois de juillet deux mille
vingt-cinq.**

Martin Léger, directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en
affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil, entre huit et seize heures, le
vingt-deuxième jour du mois de juillet deux mille vingt-cinq.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 22^{ième} jour de juillet 2025

Martin Léger, directeur général